

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE****SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2025**

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Date d'envoi de la convocation : 12 mars 2025

Date d'affichage : 12 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire**Présents :** Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Romain CERVINO**Absents excusés :**

Agnès CHATARD procuration à Marc DRUESNE, Olivier MANEIRO procuration à Éliane ZAKA, Laurie LAPOULE procuration à Romain CERVINO, Rémi DENJEAN

Secrétaire de séance : Thomas LASSALE**DÉLIBÉRATION N° 01-18032025 :****OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2025**

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2025 rédigé par la secrétaire de séance a été envoyé à chaque membre du Conseil Municipal avec la convocation pour lecture avant la séance.

Aucune observation sur le contenu de celui-ci n'ayant été formulée par écrit avant la séance, Michelle SAINTOUT, Maire, demande si des observations orales sont à formuler.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 20 février 2025 est arrêté à l'unanimité des membres votants (présents et représentés).

Votants : 18 (15 + 3 procurations)		Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



Le secrétaire de séance,
Thomas LASSALE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.